

2022/2023



PROJET PEDAGOGIQUE CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE AU COLLEGE Saint-Exupéry de Condom



SOMMAIRE

I- PRESENTATION DE L'ACCUEIL

- a) Structure organisatrice
- b) Organisation générale

II- FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

- a) Inscriptions, tarification, communication
- b) Le public, les jours et horaires d'ouvertures
- c) Accueil de collégiens porteurs d'un handicap
- d) Budget

III- NOTRE ACTION JEUNESSE

- a) Fonctionnement du CLAC
 - b) Règles de vie
 - c) Les activités
- d) Objectifs des intervenants
- e) Les projets 2023
- f) Partenaires et structures ressources
- g) Evaluations

IV- ANNEXE

Charte de la laïcité

I. PRESENTATION DE L'ACCUEIL

a) Structure organisatrice

Le Centre de loisirs Associé au Collège (CLAC) est géré par le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) de la Ténarèze.

Le champ d'interventions du CIAS regroupe 26 communes. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le CIAS assure la compétence enfance jeunesse, avec pour but d'organiser, d'animer et de gérer des activités socioéducatives.

Adresse postale :
CIAS de la Ténarèze
Quai Laboupillère
32100 Condom

Ce projet pédagogique est établi par le directeur et les animateurs du CLAC.

Il est amené à évoluer en fonction des changements et évolution de l'accueil.

Le projet pédagogique, en lien avec le projet éducatif du CIAS de la Ténarèze a pour objectif de développer un lieu agréable pour l'enfant et l'adolescent, un lieu de rencontre, découverte, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échange et de dialogue avec les enfants, les adolescents et les familles.

b) Organisation générale

Un CLAC entre sous le même cadre juridique que l'ALAE. Cependant le fonctionnement et le public diffère.

Le CLAC Saint-Exupéry de Condom fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 12h45 à 13h45. Il propose des ateliers ludiques, créatifs, sportifs et culturels. C'est un lieu de partages, d'échanges, de détente et de vivre ensemble.

Le CLAC est déclaré auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité et de la Protection de la Population (DDETSPP) du Gers et est donc soumis à une réglementation stricte visant à assurer la sécurité physique et morale du jeune : obligation de rédiger un projet pédagogique, renforcement de la sécurité des locaux.

Le CLAC, accueille jusqu'à 42 jeunes dans la salle du foyer du collège de Condom.

Nous avons possibilité d'utiliser les différentes structures de la commune (gymnase, dojo, terrains de sports, ...).

Composition de l'équipe d'animation :

- Un directeur de structure, Mr Roizant Julien titulaire du BPJEPS LTP
- Une animatrice BAFA, Mme VAILLY Nathalie
- Un animateur BAFD, BE1 Basket et ETAPS, Mr DELPECH Florian
- Sur certaines périodes, des intervenants sur différents thèmes (sportif, culturel, ...).

II. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

a) Inscription, tarification, communication

Chaque collégien doit remplir le dossier d'inscription, fiche de renseignements, numéro allocataire CAF (afin d'établir la cotisation annuelle en fonction du quotient familial), la copie des vaccins à jour et l'attestation d'assurance.

CLAC DE CONDOM	COTISATION ANNUELLE
QF 0/549	3€
QF 550/949	5€
QF 550 ET +	10€

Concernant la communication, un flyer est distribué avec le dossier d'inscription où on retrouve les jours d'ouverture, les horaires, la tarification.

Pour les activités, un programme est affiché au foyer. Il est transmis par mail à Mr Gayrin (Conseiller Principal d'Education, CPE) afin de transmettre l'information au sein du collège.

b) Le public, les jours et horaires d'ouvertures

Le CLAC fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant la période scolaire, de 12h45 à 13h45.

Il accueille les adolescents qui fréquentent le collège Saint-Exupéry de Condom.

Pour participer au CLAC, il est obligatoire d'avoir rempli le dossier d'inscription et d'avoir étude de 12h45 à 13h45.

c) Accueil de collégiens porteurs d'un handicap

Les collégiens porteurs d'un handicap sont accueillis sur les temps du CLAC.

Objectifs :

- Permettre au jeune d'accéder et partager des temps en collectivité ;
- Ouvrir, initier les autres adolescents au monde du handicap.

Pour l'accueil de ces collégiens, une organisation est mise en place en amont :

- Afin de faciliter l'accueil, nous sommes en lien avec l'infirmière du collège, notamment dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec l'équipe éducative (CPE, professeurs, ...) : informations autour de la nature du handicap, les adaptations, la conduite à tenir. Dans certains nous pouvons rencontrer la famille avec les différents acteurs du collège. Un point régulier peut-être mis en place ensemble pour échanger sur l'accueil de l'enfant ;
- Parfois, pour certains PAI, nous sommes amenés à rencontrer un médecin ;
- Sur les temps de préparation, en équipe nous évaluons l'accueil et faisons des adaptations si nécessaire ;
- Le CIAS de la Ténarèze étant engagé dans l'accueil des enfants porteurs d'handicap, l'équipe d'animation participe régulièrement dans l'année à des journées avec le réseau grandir handi'férence ou des formations sur le sujet.

d) Budget :

Un budget est prévu en début d'année civile pour le fonctionnement du CLAC.

On retrouve plusieurs pôles :

- Animations ;
- Intervenants dans le cadre des animations ;
- Alimentation (goûter les veilles de vacances).

III. Notre action jeunesse

a) Fonctionnement du CLAC :

12h45-13h00 : Accueil des jeunes au foyer du collège et inscription sur le cahier de présences journalier.

13h00-13h40 : Début des animations au foyer ou sur les différents lieux (terrains de sports, gymnase, dojo, terrains tennis couverts).

13h40-13h45 : retour des animations, rangement de la salle.

b) Règles de vies

Pour assurer le bon fonctionnement des salles, les jeunes se doivent de respecter les locaux, le matériel, les camarades et l'équipe d'animation.

L'équipe se réserve le droit d'exclure un jeune si son comportement est irrespectueux.

c) Les activités

Concernant les activités proposées au sein du CLAC, nous fonctionnons avec des activités libres (jeux empruntés à la ludothèque, dessins, tennis de table, ...).

L'équipe d'animation propose des grands jeux en se rendant au dojo municipal ou sur les terrains de sports.

Des projets sont mis en place par les animateurs avec les jeunes sur différentes thématiques (sportifs, artistiques, préventions, ...).

Tout le long de l'année et dans le cadre du dispositif « Ludipop-ludisport », nous avons des intervenants sportifs, culturels, ... Cela permet aux jeunes de découvrir des activités qu'ils n'ont pas l'occasion de pratiquer.

d) Objectifs des intervenants

- Permettre aux jeunes de découvrir, de s'initier à différentes activités sportives, culturelles, artistiques ;
- Travailler la confiance en soi en utilisant différentes formes d'expressions orales, corporelles ou artistiques.

e) Les projets 2023

Sur l'année 2023, nous mettrons en place différents projets :

- Participation au Téléthon en créant des objets qui seront vendus au profit du Téléthon ;
- Le fil rouge sera la création avec les jeunes d'un « escape game » que nous proposerons aux collégiens et équipe pédagogique du collège ;
- Nous organiserons un tournoi d'échec ;
- Mise en place avec l'infirmière scolaire et l'intervention de l'UFOLEP d'une sensibilisation sur la nutrition et la santé ;
- Un projet « prendre soin de soi » en créant des produits naturels (crèmes pour les mains, vernis, ...)
- Chaque vendredi veille de sortie des vacances scolaires, nous proposerons aux collégiens une animation « débat ». En utilisant différents supports nous amènerons les jeunes à échanger sur un thème, confronter leurs idées, ...

f) Partenaires et structures ressources

- Les partenaires institutionnels : CAF, DDETSPP, Conseil Régional, Conseil Départemental, MSA.
- L'équipe éducative du collège, avec qui nous travaillons en lien :
 - o L'organisation des animations (planning d'utilisation du gymnase, du dojo, ...)
 - o La diffusion du programme auprès des collégiens, des familles ;
 - o Le suivi des élèves pour les devoirs, le comportement ;
 - o Evaluation du CLAC, afin d'améliorer le service ;
 - o Propositions de projets communs.
- Les associations du territoire, les comités départementaux sportifs dans le cadre du dispositif « ludisport-ludipop » et les structures enfance jeunesse du CIAS et de l'Amicale Laique de Condom (Ludothèque) ;
- L'UFOLEP pour du prêt de matériel et interventions.

g) Evaluations

Concernant les évaluations, à chaque veille de vacances, nous faisons passer aux jeunes un document (voir ci-dessous).

Ce-dernier nous permet de recueillir leurs appréciations sur les activités proposées par l'équipe d'animation et les intervenants.

Nous en profitons aussi pour connaître leurs envies.

TOP	FLOP	ENVIES

En équipe, nous faisons aussi notre évaluation (top, flop, amélioration, ...).

Nous utilisons le document ci-dessous.

Sous la forme d'un échange, nous choisissons ensemble les différents thèmes et nous les évaluons.

Evaluation de la période :

Du

au

Intervenants

Animations/activités

Matériel

Sorties

Fréquentation

Comportements des collégiens

Relation en collégiens

Rapport équipe éducative collège/ animateurs CLAC

Relation collégiens/animateurs

Charte de la laïcité

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'engagement de France, en matière sociale et sociétale et le respect de la dignité de la personne sont la norme des valeurs et des principes...

les citoyens sont déistes d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances.

L'Etat de pair-à-pair qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à condition de respecter les ressources, humaines, juridiques et financières, pour tous les Français, qu'elles les gèrent, en leur honneur. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre des compétences et attributions de la loi.

Depuis son entrée en jeu, la branche Famille incarne avec ses valeurs d'humanité, de solidarité et d'équité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente à réaffirmer le principe de laïcité en consacrant explicitement aux justiciables de France, en vue de garantir une mise en œuvre des compétences. Elles ont ainsi, cette charte d'adhésion aux partenaires, mais tout et est une adhésion, qu'une charte de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉPONSE COLLECTIVE LAÏCITÉ est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE EXERCICE ET LE PROTEGE DU PRODIGE La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ DOIT GARANTIR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ DOIT GARANTIR LA LIBERTÉ DE CULTES La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 6 LA LAÏCITÉ DOIT GARANTIR LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTIFS DE LA LAÏCITÉ Les partenaires de la branche Famille ont pour mission de garantir la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 8 LA LAÏCITÉ DOIT GARANTIR LA LIBERTÉ DE CULTES La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 9 LA LAÏCITÉ DOIT GARANTIR LA LIBERTÉ DE CULTES La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 10 LA LAÏCITÉ DOIT GARANTIR LA LIBERTÉ DE CULTES La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

ARTICLE 11 LA LAÏCITÉ DOIT GARANTIR LA LIBERTÉ DE CULTES La laïcité est la condition de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le résultat de la mise en œuvre de la loi de 1905 et de la loi de 1958.

Adoptée par le Comité d'administration de la Cofrac le 1er novembre 2015.

